

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MAI 2024**  
**sur convocation du 14 mai 2024**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : Stéphane GRALL, Rémi HARDY, Christophe TESNIERE, Valérie NOUVEL, Valérie BAZIRE, Gérard BREHIER, Claude HARDY, Cindy LEBRETON BREHIER, Jocelyne LEROUX, Angélique LORIN, Emmanuelle POUILLAIN, Nicole ROUXELIN

**PROCURATIONS** : Frankie DUFOUR donne procuration à Cindy LEBRETON BREHIER, Denis FREMON donne procuration à Nicole ROUXELIN

**ABSENTS EXCUSES** : Frankie DUFOUR, Denis FREMON, Marie-Françoise KURDZIEL

**ABSENTS** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christophe TESNIERE

Valérie NOUVEL est arrivée à 21h25 après la délibération N° 1

Signature du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2024

- ✚ Demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant le dépôt d'une caution de voirie pour le lotissement le chant de la Pierre 2
- ✚ Demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant le programme de voirie 2024

<b>2024-05-23 01 – La délibération sur l'adressage de la commune</b>
--

Le décret du 11 août 2022 « relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions » précise les modalités d'application de l'article 169 de la Loi 3DS (Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) :

- Les communes de plus de 2 000 habitants ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour transmettre leur Base Adresse Locale, fichier contenant tous les noms de voies et numéros de locaux de la commune, pour la première fois.
- Les communes de moins de 2 000 habitants disposent d'un délai de six mois, 1er juin 2024.

Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places publiques et chemins.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, l'accès des services publics, la localisation sur le GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Présentation des changements ou créations de noms attribués à des voies communales,

- **Tableau et carte**

**Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et des lieux-dits, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte, les dénominations des voies communales dont la liste est annexée à la présente délibération.**
- **Autorise, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. le Maire remercie Françoise SITEAU et Rémi HARDY qui ont travaillé sur ce dossier.

Claude HARDY précise qu'il faudra prévoir l'achat de panneaux d'indication des voies afin d'orienter eu mieux les usagers. Le conseil a prévu cette dépense lors de l'établissement du budget.

<b>2024-05-23 02 – Le lotissement Le Chant de la Pierre 2- tranche 4</b> <b>Modification des critères des primo accédant</b>
---

Pour rappel, lors du conseil municipal du 13 décembre 2023, il a été voté les prix de vente suivants pour les lots du lotissement :

**« Après délibération, la proposition de fixer les tarifs comme suit est adopté à l'unanimité du conseil municipal, afin de garantir l'équilibre financier de l'opération :**

**⇒ 6 lots au prix de 59 € TTC le m<sup>2</sup> en accession à la propriété pour des jeunes ménages « primo-accédant » qui remplissent les critères d'attribution cumulatifs suivants :**

- Construction d'une résidence principale personnelle, habitée par l'acquéreur
- Les propriétaires ne pourront être que des personnes physiques
- Il doit s'agir d'une première accession à la propriété
- La composition de la famille sera la suivante : soit un couple de moins de 35 ans sans enfants, soit un couple ou une famille monoparentale avec au moins un enfant de moins de 3 ans ou scolarisé en maternelle et primaire.
- *Le plafond de ressources de la famille sera celui retenu pour le prêt à taux zéro.*

**⇒ 7 lots pour les personnes hors critères au prix de 64 € TTC le m<sup>2</sup>.**

**➤ D'autoriser Monsieur le maire à signer les actes de ventes et toutes pièces y afférent à l'étude de Maître POLIDORI, notaire à DUCEY. »**

Or, le prêt à taux zéro n'existe plus pour les constructions neuves depuis début 2024 pour les communes en zone C (niveau le plus bas de tension dans le secteur de l'immobilier), mais seulement pour les rénovations, l'Etat voulant inciter à la réhabilitation des logements existants.

- M. le Maire propose de modifier et/ou d'enlever le dernier point concernant « *le plafond de ressources de la famille sera celui retenu pour le prêt à taux zéro* » pour le tarif à 59€/m<sup>2</sup>.

**A l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier la délibération concernant le prix de vente des parcelles du lotissement le Chant de la Pierre 2 – tranche 4 comme suit :**

**⇒ 6 lots au prix de 59 € TTC le m<sup>2</sup> en accession à la propriété pour des jeunes ménages « primo-accédant » qui remplissent les critères d'attribution cumulatifs suivants :**

- Construction d'une résidence principale personnelle, habitée par l'acquéreur
- Les propriétaires ne pourront être que des personnes physiques
- Il doit s'agir d'une première accession à la propriété
- La composition de la famille sera la suivante : soit un couple de moins de 35 ans sans enfants, soit un couple ou une famille monoparentale avec au moins un enfant de moins de 3 ans ou scolarisé en maternelle et primaire.

**⇒ 7 lots pour les personnes hors critères au prix de 64 € TTC le m<sup>2</sup>.**

**➤ D'autoriser Monsieur le maire à signer les actes de ventes et toutes pièces y afférent à l'étude de Maître POLIDORI, notaire à DUCEY.**

<b>2024-05-23 03 – Le lotissement Le Chant de la Pierre 2- Caution voirie pour la tranche 4</b>
---

M. le Maire rappelle qu'une caution de 1000 € a été demandée lors de la vente des parcelles de la deuxième et troisième tranche du lotissement le Chant de la Pierre 2. Le dépôt de garantie est restitué à la remise de la déclaration d'achèvement de travaux de la maison s'il n'y pas eu de dégradation sur le domaine public par les entreprises pendant le chantier. Monsieur le Maire propose de renouveler cette demande de caution aux acquéreurs des parcelles de la quatrième tranche du lotissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide de demander une caution de 1 000€ à la signature de l'acte de vente des parcelles de la quatrième tranche du lotissement le chant de la Pierre 2, pour garantir le bon état des travaux de voiries et d'équipements publics.**

**Le dépôt de garantie sera restitué à la remise de la déclaration d'achèvement de travaux de la maison s'il n'y a pas eu de dégradation sur le domaine public par les entreprises pendant le chantier.**

## 2024-05-23 04 – L'acquisition de la parcelle ZH 100 pour la réalisation d'une mare dans le cadre du chemin de biodiversité

Cette parcelle a une superficie de 1 452m<sup>2</sup>. Un courrier a été envoyé à Mme Thérèse LEBREC le 31 janvier 2024 l'informant de notre intérêt pour ce terrain. Dans le cadre de notre projet de chemin de biodiversité ou sentier nature, afin d'y créer une mare à vocation pédagogique.

Mme LEBREC est vendeuse au prix de 6 000€ la parcelle. Cette parcelle est très boisée, il y a une « valeur de bois ». Les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**M. Rémi HARDY n'a pas participé au vote, pour éviter tout conflit d'intérêt, compte tenu que le vendeur est de sa famille.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :**

- **De proposer au vendeur l'achat de sa parcelle ZH 100 au prix de 6 000€.**
- **Que les frais de bornage notariés seront à la charge de la commune,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

Il sera également demandé à l'Atelier du Jonquet de modifier l'accès à la mare, afin d'éviter un dénivelé trop important.



## 2024-05-23 05 – Le renouvellement de l'opération « Argent de poche 2024 »

Depuis juillet 2014, la commune a mis en place l'opération argent de poche pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans. Les jeunes effectuent 3 heures maximum par jour au prix de 5 euros de l'heure.

### BILAN DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2023

#### QUALITATIF :

##### Comment les jeunes ont-ils été impliqués de la mise en œuvre de l'action ?

Les services de la mairie ont tous été sollicités afin d'accueillir dans les meilleures conditions ces jeunes travailleurs.

5 jeunes se sont relayés durant juillet et août par équipe de 2 ou 3.

Les tâches demandées sont diverses et variées, ce qui rend le travail intéressant.

Une tâche est donnée en début de journée et des questions sont posées afin de savoir comment cette tâche peut être réalisée, un échange se crée. Ensuite les agents expliquent comment cela sera effectué et pourquoi cette tâche doit être accomplie. Ce qui permet de donner un sens à l'action réalisée.

##### Comment l'action a-t-elle permis la prise d'autonomie du jeune ?

Premiers pas dans la vie active.

Les jeunes apprennent à travailler seuls sous la surveillance d'un agent en cas de questions.

## **La dimension inclusive a-t-elle été intégrée à l'action ?**

Diversifications des tâches en fonction de leur préférence :

- Services techniques : désherbage, propreté des points déchets, nettoyage du cimetière, petits travaux aux écoles, à la salle des fêtes et à la mairie....
- Services administratifs : mise à jour des sommaires des registres des délibérations et des arrêtés, classement, urbanisme saisie de tableau excel
- Services des écoles : ménage des espaces de l'école et de la cantine, rangement des classes

Intégration complète dans les équipes. Pause à 10h entre tous les services afin d'échanger sur la pratique. Moment très convivial.

## **Évaluation de l'action**

Les encadrants ont été satisfaits du travail accompli.

Les jeunes ont honoré leur contrat jusqu'au bout : ponctualité et bonne humeur étaient au rendez-vous.

## **QUANTITATIF :**

**Dates des missions dédiés aux jeunes : du 10 juillet au 31 août 2023**

**Nombre de jeunes ayant profité du dispositif (précisez nombre de filles et de garçons) :**

2 filles et 3 garçons

**Âge des bénéficiaires du projet :**

2 jeunes de 17 ans, et 3 jeunes de 16 ans

**Dépenses réalisées :**

**Autres charges (rémunération des jeunes) : 525€**

**Subvention du Département : 1 125€ (permet de prendre en compte le temps des agents, les goûters et les bons cadeaux offerts aux jeunes lors de la cérémonie des vœux)**

Depuis quelques semaines, une application a été ouverte pour l'emploi des jeunes en partenariat avec la communauté d'agglomération « la Boussole des jeunes », la commune de St Quentin est inscrite dans le cadre de l'opération « argent de poche ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de reconduire l'opération « Argent de poche » pour l'année 2024 suivant les mêmes conditions que les années précédentes.**

### **2024-05-23 06 - Le budget de la commune – Décisions modificatives**

Une erreur s'est glissée au moment de la transmission du budget en dépenses d'investissement, en effet, les chapitres d'ordre 041 ont été ouverts par erreur, il convient de rétablir les comptes suivants aux chapitres réels, c'est un mouvement d'écriture pour rétablir ce qui a été voté lors de la dernière séance :

CHAP 041 -1641 : - 24 777,04 €

CHAP 041-2184 : - 6 000 €

CHAP 041-2182 : - 31 000 €

CHAP 16-1641 : + 24 777,04 € (remboursement de l'emprunt)

CHAP 111-2184 : + 6 000 € (opération 111 – salle des fêtes)

CHAP 102- 2182 : + 31 000 € (opération 102 – matériels services techniques)

**A l'unanimité, le conseil municipal décide des décisions modificatives proposées et autorise M. le Maire à signer tous documents se référant à cette affaire.**

### **2024-05-23 07 – L'instruction des demandes préalables des enseignes de publicité**

La Municipalité a reçu un courrier du PETR (structure qui instruit nos demandes d'urbanisme) qui propose d'instruire les demandes des enseignes de publicité, en effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette compétence est devenue communale.

M. le Maire propose de confier au service instructeur du PETR l’instruction des actes relatifs à la publicité extérieure.

**Après discussion, une réponse favorable de principe leur sera envoyée avant le 31 mai prochain. En effet, les élus sont intéressés par cette proposition, la commune souhaite profiter des services du PETR sur ces questions. Il nous sera donc transmis par la suite une étude forfaitaire afin de connaître les coûts de ce service.**

### 2024-05-23 08 – le personnel communal – La prime pouvoir d’achat exceptionnelle

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d’achat des agents publics dans un contexte d’inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d’État et hospitalière, le Gouvernement avait d’emblée indiqué qu’elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale. Beaucoup de communes ont fait le choix de la verser.

**La commission du personnel réunie le 6 décembre 2023 a choisi de proposer au comité social territorial de délibérer sur la moitié des plafonds prévus par les textes.**

L’avis du comité social territorial en date du **22 février 2024, dont les représentants des collectivités et du personnel ont répondu favorablement à la proposition de la commission du personnel, en précisant toutefois, que les représentants du personnel et certains représentants des collectivités ont regretté que les plafonds prévus par les textes n’aient pas été appliqués dans la commune.**

Des élus soulignent que le versement de ces primes doit rester exceptionnel, en effet, une prime a déjà été versée il y a deux ans, il ne faudrait pas que cela revienne souvent. Il est regretté que cette prime ne concerne pas le secteur privé, ni tous les agents (contractuels récemment embauchés et contrat d’apprentissage), et qu’il y ait une inégalité de traitement. De même, il y a une inégalité de traitement entre les 3 fonctions publiques. Il ne faudrait pas que cela démotive les agents. La communauté d’agglomération va délibérer le jeudi 30/05 pour le versement de cette prime à hauteur de 50% pour ces agents.

**Après échanges, le conseil municipal décide exceptionnellement, à 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS et conformément à la loi :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu’aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d’éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d’intérêt public à une date d’effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l’article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

#### **Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Elle varie également selon le temps de travail des agents.

Les différents montants forfaitaires proposés par la commission du personnel représentent la moitié des plafonds prévus par la loi, sont les suivants :

Rémunération brute perçue sur la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond prévu par le texte (pour un agent à temps complet et à temps plein)	Montant attribué par la collectivité (dans la limite du plafond prévu par le texte pour un agent à temps complet et à temps plein)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

La dépense pour la commune sera de 3 159.71€.

M. le Maire est autorisé à signer tout acte relatif à ce dossier.

**2024-05-23 09 La demande de subvention pour le séjour pédagogique en Irlande du Collège Immaculée Conception de St James**

Le collège privée Immaculée Conception de St James organise 1 séjour pour l'année 2023/2024 :

- Séjour 5 nuitées en Irlande - coût des familles 590€ - 1 St Quentinais

La commune verse habituellement 20€ pour les séjours pour les collégiens et les lycéens

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- Reconduire annuellement le versement d'une participation de 20 euros par collégien ou lycéen scolarisé dans un établissement domicilié à Saint Quentin sur le Homme

**2024-05-23 10 Travaux de voirie – Le chemin d'exploitation de la Sélune**

M. Christophe TESNIERE, adjoint aux travaux, propose au conseil municipal l'empierrement du chemin d'exploitation de la Sélune. En effet, les usagers de cette voie connaissent des difficultés de circulation, des racines dépassent. Il faudrait que ce chemin soit renivelé, tout en sachant qu'il est déjà encaissé. L'entreprise POTIN qui est déjà sur place a été sollicitée, un devis de 7 080€ HT a été établi.

Après délibération, le conseil municipal unanime décide :

- De réaliser ces travaux de voirie sur le chemin d'exploitation de la Sélune
- Pour un montant de 7 080€ HT
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. Rémi HARDY souligne qu'il faudra être vigilant à l'écoulement des eaux et des cailloux dans cette descente.



➤ **Elections européennes – le dimanche 9 juin 2024 :**

Tableau de tenue du bureau de vote

ELECTIONS EUROPEENES DIMANCHE 9 JUIN 2024		
	<b>MATIN 8 H - 13 H</b>	
1	Stéphane Grall	
2	Christophe TESNIERE	
3	Denis FREMON	
4	Angélique LORIN	
5	Cindy LEBRETON BREHIER	
6	Marie-Françoise KURDZIEL	
	<b>APRES MIDI 13 H - 18 H</b>	<b>Remplacement 13 H - 15 H</b>
1	Stéphane Grall	Valérie NOUVEL
2	Rémi HARDY	
3	Claude HARDY	
4	Gérard BREHIER	
5	Jocelyne LEROUX	
6	Emmanuelle POUILLAIN	
	<b>DEPOUILLEMENT à partir de 18 h</b>	
1	Stéphane Grall	
2	Christophe TESNIERE	
3	Denis FREMON	
4	Cindy LEBRETON	
5	Rémi HARDY	
6	Claude HARDY	
7	Gérard BREHIER	

➤ **Compte-rendu des décisions prises par délégation**

**Au vu de la délégation donnée par délibération du 4 juin 2020, plusieurs devis ont été signés depuis la dernière réunion du conseil municipal du 10/04/2024 pour les opérations suivantes :**

- Dans le cadre de l'opération 123-parcours sportif : jonction en enrobé entre le terrain de tennis et le city parc – montant 1 100€ HT de LTP Loisel
- Dans le cadre de l'opération 106-Bâtiment divers : remplacement d'une porte de garage au 19 rue du Mt St Michel – montant 1 912.40€ HT de VIm Lebehot
- Dans le cadre du lotissement : devis de Solutel pour le câblage en fibre optique – montant 1 900€ HT
- Dans le cadre des achats pour les services techniques – opération 102 – devis du garage MOREL pour l'achat du camion – 25 158.76€ HT

⇒ **Le relais du souvenir** : le dimanche 2 juin à 13h50 au monument aux morts  
M. le Maire propose d'acquérir une gerbe de fleurs. Le conseil municipal approuve cette proposition.



⇒ **Demande d'installation d'un foodtruck galettes saucisses le vendredi midi de Mme POTIER** : le conseil y est favorable

⇒ **Animation** : La commune accueillera également l'élection de Mister et Miss Magnifique Normandie le samedi 22 juin 2024 à la salle des fêtes

⇒ **Tournoi de football** : le samedi 22 juin 2024

⇒ **Pique-nique St Quentinais** : le dimanche 23 juin 2024 midi au stade

⇒ **Fête de l'école** : le vendredi 28 mai 2024

⇒ **Sécurité voirie enfants** : Un point sera rappelé lors du prochain bulletin municipal et aux écoles concernant la sécurité des enfants en trottinettes et en vélo

⇒ **Prochaines réunions** :

▪ **Commission Environnement le mercredi 12 juin 2024 de 14h à 18h** avec Mme Elodie DECARSIN qui travaillera sur la réalisation des panneaux pédagogiques

▪ **Conseil Municipal** :

✓ **Jeudi 27 juin 2024 à 20h30**

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	Réception en S/PR le :
	N°	Thème		
2024-05-23 01	8.3	Voirie	La délibération sur l'adressage de la commune	
2024-05-23 02	7.1	Décisions budgétaires tarifs	Le lotissement le Chant de la Pierre 2 – Tranche 4 : Les prix et conditions de vente des lots	
2024-05-23 03	7.10	Finances : divers	Le lotissement le Chant de la Pierre 2 – Tranche 4 : Caution de voirie	
2024-05-23 04	3.1	Acquisition	L'acquisition de la parcelle ZH 100 pour la réalisation d'une mare dans le cadre du chemin de biodiversité	
2024-05-23 05	9.1	Autres domaines de compétences	Le renouvellement de l'opération « Argent de poche 2024 »	
2024-05-23 06	7.1	Décisions budgétaires	Le budget de la commune – Les décisions modificatives	
2024-05-23 07	2.2	Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	L'instruction des demandes préalables des enseignes de publicité – Confier au PETR	
2024-05-23 08	4.5	Régime indemnitaire	La prime pouvoir d'achat exceptionnelle	
2024-05-23 09	8.1	Séjours pédagogiques	La demande de subvention pour un séjour pédagogique du collège Immaculée conception de St James	
2024-05-23 10	8.3	Voirie	Voirie – Le chemin d'exploitation de la Sélune	
2024-05-23 11	9.1	Autres domaines de compétences	Elections européennes, compte-rendu des décisions prises par délégation, le relais du souvenir, foodtruck, manifestations associatives, prochaines réunions	

**Signature du Maire et du secrétaire de séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024**

<b>Conseil municipal du 23/05/2024</b>	<b>SIGNATURES</b>
Stéphane GRALL <b>Maire</b>	
Christophe TESNIERE <b>Secrétaire</b>	